

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 octobre 2022 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à LAFLEUR & FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation de trois portes de garage à ouverture rapide et d'une porte de garage à panneaux au Centre technique de l'arrondissement Lachine, au montant de 157 429,52 \$ toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 204 658,37 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19542 - Deux soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 - Deux soumissionnaires
- 20.03** Octroi d'un contrat gré à gré à LES COUVREURS DURO-TOIT INC., pour la réfection de deux toitures à la Maison du Brasseur de l'arrondissement Lachine, au montant de 86 640,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 121 296,89 \$ - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs
- 20.04** Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (NEQ 2274390147) pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 70 000 \$, pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation d'octroi de contributions financières aux organismes désignés au montant total de 1 185 \$ toutes taxes incluses, si applicables
- 30.02** Autorisation d'une dépense additionnelle pour la participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 30.03** Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 6 000 \$
- 30.04** Approbation de la proposition du comité d'acquisition pour la donation de cinq objets au Musée de Lachine ainsi que pour l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald portant le numéro RG-2002-033
- 30.05** Approbation de la gratuité d'utilisation pour les employés de l'arrondissement de Lachine de l'aréna Pierre "Pete" Morin pour la pratique de hockey sur glace, pour la période du 7 octobre 2022 au 31 mars 2023, les vendredis de 11 h 00 à 12 h 30
- 30.06** Approbation du dépôt d'une proposition de projet de la bibliothèque Saul-Bellow de Lachine et autorisation d'une demande d'aide financière maximale de 50 000 \$ dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 « S'unir pour un mieux-être collectif »
- 30.07** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*
- 40.02** Adoption - *Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

- 47.04** Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment industriel situé au 1500, rue Norman (Acier Lachine)
- 47.07** Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame
- 47.08** Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1000-1040, rue Saint-Louis

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approbation de la nomination de Robert Malek au poste de directeur par intérim des Travaux publics à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine, à partir du 1^{er} octobre 2022, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé
- 50.02** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



Dossier # : 1228924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LAFLEUR & FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation de trois portes de garage à ouverture rapide et d'une porte de garage à panneaux au Centre technique de l'arrondissement Lachine, au montant de 157 429,52 \$ toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 204 658,37 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19542 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à LAFLEUR & FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation de trois portes de garage à ouverture rapide et d'une porte de garage à panneaux au Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 157 429,52 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19542;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 204 658,37 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 31 485,90 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 15 742,95 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-23 11:40

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1228924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LAFLEUR & FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation de trois portes de garage à ouverture rapide et d'une porte de garage à panneaux au Centre technique de l'arrondissement Lachine, au montant de 157 429,52 \$ toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 204 658,37 \$ - Appel d'offres public numéro 22-19542 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les portes de garage au Centre technique de l'arrondissement de Lachine ont été installées en 1982 et ont dépassé leur durée de vie utile. Les portes de garage numéros 14, 18, 29 et 31 présentent plusieurs déficiences : les détecteurs de proximités sont mal placés ou désuets, leurs fenêtres sont cassées, le temps d'ouverture et de fermeture des portes est long, etc. De plus, plusieurs collisions entre les portes et les camions ont eu lieu au fil des ans endommageant les panneaux et les mécanismes des portes. Certaines de ces portes sont présentement inutilisables. Par conséquent, le département de maintenance est obligé s'engager des firmes externes pour réparer les portes ou bien de confier régulièrement ce mandat aux employés de l'arrondissement. Les coûts des réparations sont très élevés et le remplacement des portes est maintenant inévitable.

Les garages sont les endroits où sont rassemblés les camions et les véhicules lourds de l'arrondissement et les employés utilisent les portes fréquemment et quotidiennement pour effectuer diverses interventions sur le terrain, les parcs, pour le déneigement, les bâtiments et les services extérieurs. Comme le temps d'ouverture et de fermeture des portes est long, les cols bleus laissent les portes ouvertes pour de longues périodes en hiver. Par conséquent, la consommation d'énergie pour le chauffage est élevée. Pour toutes ces raisons, l'arrondissement devrait remplacer ces 4 portes. Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale de remplacement des portes de garages du Centre technique débuté en 2016.

L'appel d'offres numéro 22 - 19542 pour l'acquisition et l'installation de 3 portes de garage à ouverture rapide et d'une porte de garage à panneaux au Centre technique de l'arrondissement de Lachine a été publié dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique de SEAO le 17 août 2022 par le service de l'approvisionnement (biens et services). Un total de vingt-deux (22) jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 septembre 2022.

Un seul addenda a été émis :

No1 : 22-19542_ADDENDA No1 Modification des délais contractuels et réponses aux

questions posées par les soumissionnaires.

La dépense totale de 204 658,37 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 157 429,52 \$, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 31 485,90 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur de 10 % d'incidences au montant de 15 742,95 \$ toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le mandat comprend:

- La fourniture et l'installation complète de trois nouvelles portes de garage numéro 14, 29 et 31 à ouverture rapide et d'une porte à panneau pour la numéro 18;
- Démantèlement et disposition des portes existantes;
- Travaux électriques et les autres travaux ou matériel nécessaire requis pour le fonctionnement normal de l'équipement;
- Installation de l'appareil de détection à l'intérieur et l'extérieur de chaque porte;
- Installation d'un indicateur lumineux de type feu de circulation rouge/vert du côté intérieur et extérieur de chaque porte;
- Installation d'un indicateur lumineux de type feu de circulation rouge/vert du côté intérieur et extérieur des portes 12,13 et 30.

JUSTIFICATION

À la fin du processus d'appel d'offres, 2 soumissionnaires ont déposé une soumission. Il y a eu un total de 2 preneurs des cahiers des charges de l'appel d'offres, qui ont également fait la visite obligatoire des lieux.

Après l'analyse de conformité, la plus basse soumission reçue, soit la compagnie LAFLEUR & FILS INC., est considérée conforme. Un défaut mineur a été constaté dans la soumission de LAFLEUR & FILS INC., mais celui-ci a été corrigé. La conformité administrative a été confirmée par le service de l'approvisionnement.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne pour ce contrat.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LAFLEUR & FILS INC.	157 429,52 \$		157 429,52 \$
LES PORTES J.P.R. INC.	181 751,49 \$		181 751,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	200 812,50 \$		200 812,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 43 372,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 21,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			24 321,97 \$

<i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,4 %

Le prix de la soumission conforme est 21,6 % plus bas que l'estimation détaillée des professionnels internes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 204 658,37 \$ inclus les travaux contingences et les incidences.

Le montant des contingences est de 31 485,90 \$, toutes taxes incluses.

Le montant des incidences est de 15 742,95 \$ toutes taxes incluses.

La dépense totale sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès aux portes de garage mentionnées ne sera pas possible pendant la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication avec les employés concernés sera élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre septembre et octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra SÉGUIN-HARBEC
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1226731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au prix de sa soumission, soit au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro LAC-PUB-2217;

D'autoriser à cet effet une dépense de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 24 880,59 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 18 660,44 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Myrabelle CHICOINE Le 2022-09-27 11:58

Signataire :

Myrabelle CHICOINE

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1226731004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges au parc Stoney Point, au montant de 124 402,95 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 167 943,98 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine, reconnu pour ses magnifiques parcs riverains, offre une accessibilité exceptionnelle aux berges du lac Saint-Louis, tant pour ses résidents que pour les visiteurs.

En effet, les parcs riverains permettent d'admirer les vues spectaculaires sur le lac Saint-Louis tout en profitant des multiples îlots de fraîcheur créés par la présence de nombreux arbres matures.

Suite aux inondations printanières répétées de 2017 et de 2019 et aux tempêtes ponctuelles des dernières années, l'érosion des berges des parcs riverains de Lachine s'est aggravée. Certaines portions de berges ont subi des dommages mettant en cause l'intégrité de la piste cyclable et du chemin piétonnier qui longe le bord de l'eau. Or, ces pistes sont d'une grande importance puisqu'elles favorisent les déplacements actifs entre résidences, commerces et institutions et constituent les voies d'accès principales aux parcs riverains.

La portion de berges visée par l'appel d'offres en rubrique est d'une longueur d'environ 130 mètres linéaires et est localisée à l'ouest du parc Stoney Point (soit une portion située à l'ouest de la 51^e Avenue). Cette portion de rives est constituée d'un muret de soutènement et d'empierrements. Certains ouvrages, construits parfois par d'anciens propriétaires résidentiels il y a plusieurs décennies, sont endommagés ou détruits et ne suffisent plus à retenir les crues et les vagues, ce qui a des répercussions sur les actifs de l'arrondissement adjacents au bord de l'eau.

En 2018, dans le but de planifier les interventions nécessaires à long terme pour les berges, l'arrondissement de Lachine a mandaté la firme ÉCOGÉNIE INC. afin d'effectuer la caractérisation des rives le long du lac Saint-Louis entre les 34^e et 52^e Avenues. En mars 2019, la firme ÉCOGÉNIE INC. a produit un rapport dans lequel elle présentait un inventaire photographique d'une section des berges se trouvant entre le parc Saint-Louis (34^e Avenue) et le parc Summerlea (52^e Avenue). Une analyse comparative d'inventaire réalisée en 2012

par la même firme a permis de constater une accélération de la dégradation des berges. Le rapport de 2019 proposait des solutions préliminaires aux diverses problématiques engendrées par l'érosion des berges.

En octobre 2020, un contrat de services professionnels pour l'aménagement des berges sur un segment de 500 mètres linéaires a été octroyé à la firme FNX-INNOV INC. Lors des étapes préliminaires du projet, les estimations ont révélé que les coûts de construction des ouvrages s'avéreraient plus élevés que prévu. Ce constat a amené l'arrondissement de Lachine à revoir l'ampleur du projet en conséquence. Le secteur ciblé par le présent appel d'offres a donc été déterminé en fonction des risques de dommages plus importants aux pistes existantes.

À la demande de la Direction des travaux publics, la Division des études techniques a donc été mandatée pour rédiger une offre de services professionnelles en vue du réaménagement des berges de l'arrondissement de Lachine, plus particulièrement pour la section des berges à l'ouest du parc Stoney Point.

En prévision de ces travaux, l'arrondissement de Lachine désire retenir les services professionnels d'une firme afin de produire des plans et devis et assurer la surveillance durant les travaux jusqu'à leur réception finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-03-07 - CA22 19 0033 (1208362001)

Addenda - Résiliation du contrat octroyé à FNX-INNOV INC., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011

2021-02-01 - CA21 19 0006 (1208362001)

Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 7 258,09 \$ dans le cadre du contrat octroyé à FNX-INNOV INC. pour les services professionnels du projet d'aménagement des berges majorant ainsi le montant des incidences de 21 774,25 \$ à 29 032,34 \$, toutes taxes incluses

2020-09-14 - CA20 19 0167 (1208362001)

Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

2022-09-09 - D2226731005 (2226731005)

Approbation de la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2217 - Acquisition de services professionnels - Aménagement de berges au parc Stoney Point

2020-08-26 - D2208362002 (2208362002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à HOULE ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. pour la réalisation de deux relevés de terrain dans le cadre du projet de réfection des berges de l'arrondissement de Lachine au montant maximal de 5 105,24 \$, toutes taxes incluses - Cinq soumissionnaires

2018-11-12 - D1186731003 (2186731003)

Octroi d'un contrat à la firme ÉCOGÉNIE inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de mise à jour de la caractérisation des rives municipales de l'arrondissement de

Lachine au montant de 19 545,75 \$ toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 21 500,33 \$ - Contrat de gré à gré - Un soumissionnaire

DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le projet consiste à :

- Proposer des aménagements pour la protection des berges contre l'érosion ainsi que pour conserver l'intégrité des pistes piétonnière et cyclable;
- Planifier des solutions qui prennent en considération les conditions météorologiques les plus extrêmes (crues printanières, tempêtes, etc.);
- Projeter des aménagements ne nécessitant qu'un entretien minimum;
- Proposer une plantation intégrée aux aménagements stabilisateurs pour favoriser la biodiversité;
- Conserver, dans la mesure du possible, le caractère unique des parcs riverains de l'arrondissement de Lachine quant à leurs vues ouvertes et exceptionnelles sur le lac Saint-Louis;
- Aménager, dans la mesure du possible, une descente en pierres afin de permettre l'accès à l'eau (sans embarcation) aux citoyens.

JUSTIFICATION

Le 18 août 2022, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2217 a été lancé sur SEAO. Au cours de la période de publication, un addenda a été publié sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2022. Neuf (9) firmes ont pris des cahiers de charge. Deux (2) firmes ont déposé une soumission.

Pour le processus d'évaluation du soumissionnaire, le système de pondération et d'analyse en deux étapes a été utilisé. La première étape consistait à l'évaluation qualitative de l'offres jugée conforme par un comité de sélection nommé à cette fin, lequel a attribué un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape était basée sur l'évaluation monétaire de l'offre, si le pointage intérimaire à la première étape avait atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur. Le comité de sélection nommé a siégé en date du 21 septembre 2022 et a attribué le pointage final de 73/100 à la firme ÉCOGÉNIE INC.

La dépense totale de 167 943,98 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 124 402,95 \$, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 24 880,59 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur de 15 % d'incidences au montant de 18 660,44 \$, toutes taxes incluses.

Le montant des incidences est prévu dans le cas où des études ou autres formalités supplémentaires ou autres dépenses seraient requises pour réaliser le projet.

À la fin du processus d'appel d'offres, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission sur neuf (9) preneurs du cahier des charges. Un pourcentage de 22 % des preneurs du cahier des charges a donc déposé une soumission.

Après l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection, les deux propositions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % et les enveloppes de prix ont été ouvertes.

La firme ÉCOGÉNIE INC. a été retenue par le comité de sélection.

Le tableau normalisé ci-dessous présente le prix soumis par les soumissionnaires et l'écart

entre l'estimation interne et le montant soumis.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ÉCOGÉNIE INC.	73	124 402,95 \$		124 402,95 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	85,34	189 059,14 \$		189 059,14 \$
Dernière estimation réalisée		128 772,00 \$		128 772,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				(4 369,05 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>)				(3,39 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				64 656,19 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)				51,97 %

Le prix du soumissionnaire est **inférieur** de 3.39 % à l'estimation interne de l'arrondissement soit 4 369,05 \$ de moins.

Le montant de la firme ÉCOGÉNIE INC. se rapproche de celui de l'estimation interne de la Ville dans son total. La répartition des coûts des items dans la soumission de ÉCOGÉNIE INC. présentent des différences avec l'estimation interne de la Ville.

Deux (2) items au bordereau de soumission affichent un écart plus substantiel avec l'estimation de l'arrondissement, soit ceux en rapport avec l'étape de planification et la conception préliminaire (étape 1) et le suivi des travaux en chantier (étape 4) :

- Pour la conception des propositions préliminaires, nous constatons un écart de 6 000 \$ (taxes non-incluses) en moins avec l'estimation;
- Pour le suivi des travaux au chantier, nous constatons un écart de 10 000 \$ (taxes non-incluses) de plus avec l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la planification du projet est de 167 943,98 \$.

Ce montant inclut le montant du contrat de services professionnels, le montant des contingences et des incidences. Ainsi :

- Le coût total du contrat de services professionnels à octroyer incluant les taxes mais sans les contingences est de 124 402,95 \$;
- Le montant des contingences, lié au montant du contrat de services professionnels est de 24 880,59 \$, toutes taxes incluses (soit 20 % du montant du contrat);

- Le montant des incidences est de 18 660,44 \$, toutes taxes incluses;
- La dépense totale de 167 943,98 \$ (toutes taxes incluses) sera financée par le programme triennal d'investissement, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Les priorités pour lesquelles le dossier contribue sont les suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce projet contribuera notamment à limiter l'érosion des berges, ce qui permettra de protéger les actifs de l'arrondissement de Lachine (pistes cyclable et piétonnière) ainsi que d'améliorer la biodiversité des lieux.

Tant les citoyens de l'arrondissement que les visiteurs pourront mieux profiter des parcs riverains qui constituent des îlots de fraîcheur de grande importance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux de stabilisation de berges.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2022;

- Planification du projet et réalisation des plans et devis de réalisation: octobre 2022 à mars 2023;
- Période de l'appel d'offres: avril-mai 2023;
- Travaux de construction : automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GOLDSTYN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2022-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques



Dossier # : 1228985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à LES COUVREURS DURO-TOIT INC., pour la réfection de deux toitures à la Maison du Brasseur de l'arrondissement Lachine, au montant de 86 640,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 121 296,89 \$ - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs

D'octroyer un contrat gré à gré à LES COUVREURS DURO-TOIT inc., pour la réfection de deux toitures à la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au montant de 86 640,63 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de cinq fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), et autorisation d'une dépense totale de 121 296,89 \$;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 86 640,63 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 17 328,13 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 17 328,13 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Myrabelle CHICOINE **Le** 2022-09-26 16:35

Signataire :

Myrabelle CHICOINE

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1228985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à LES COUVREURS DURO-TOIT INC., pour la réfection de deux toitures à la Maison du Brasseur de l'arrondissement Lachine, au montant de 86 640,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 121 296,89 \$ - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du Brasseur a été construite en 1880 et elle est aujourd'hui un des 3 bâtiments du Complexe Culturel Guy-Descary de Lachine. En plus d'être la porte d'entrée de la salle de spectacle de l'Entrepôt, ses locaux sont également utilisés par de nombreux organismes communautaires. C'est un bâtiment culturel primordial pour l'arrondissement de Lachine. De nombreux travaux de maintien d'actifs sont requis pour le garde en bon état. Certains travaux, tels que la toiture de 2 bassins ont été réalisés en 2019. La Division des études techniques poursuit le plan d'action et la prochaine étape est la réfection de deux 2 autres toitures, à savoir la toiture de membrane située au dessus de la cuisine (côté est) et la toiture en bardeaux d'asphalte située au-dessus du salon D (côté ouest).

Une demande de prix a été réalisée entre le 8 août et le 20 septembre 2022. Au total, 5 entreprises ont été contactées et seulement 2 ont déposé un prix. Les travaux doivent être réalisés en 2022 et plusieurs entreprises avaient déjà remplis ou ont remplis durant les démarches leur carnet de commande. Le formulaire « Sommaire de la démarche gré-à-gré » détaillant les entreprises contactées et la démarche est en pièce jointe.

Les incidences de ce contrat ont été établies à 20 % puisqu'elles serviront à payer un professionnels qui fera une visite du chantier tous les jours pour surveiller les travaux et ainsi assurer un meilleur contrôle de la qualité. Ce professionnel veillera également à ce que les travaux soient réalisés selon les règles de l'art.

Les contingences de ce contrat ont été établies à 20 % également afin de prévoir certains travaux supplémentaires qui pourraient être requis si les pontages (supports de la couverture) ou la ventilation de l'entre-toit ont besoin de plus de travaux que prévu initialement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-22 - D2228985004

Octroi d'un contrat à GROUPE DASKAN INC. pour la réalisation d'une étude structurale d'avant-projet à la Maison du Brasseur de l'arrondissement Lachine au montant de 8 551,91 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 9 551,91 \$, toutes taxes

incluses - Contrat de gré à gré - Un fournisseur

2022-05-27 - D2228985002

Octroi d'un contrat à GENINOVATION pour la réalisation de forages géotechniques à la Maison du Brasseur au montant de 17 418,72 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 19 160,58 \$ - Contrat de gré à gré - Un fournisseur

2022-05-27 - D2228985001

Octroi d'un contrat à MULTITEST (PYRITEST INC.) pour la réalisation de forages et de tests de pyrite à la Maison du Brasseur au montant de 2 851,38 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 3 421,66 \$ - Contrat de gré à gré - Un fournisseur

DESCRIPTION

Ce projet a pour but de procéder à la réfection en 2022 de 2 toitures à la Maison du Brasseur de l'arrondissement Lachine afin de maintenir l'étanchéité des toitures, de remplacer les corniches abîmées et d'assurer une ventilation adéquate de l'entre-toit de façon à assurer la durée de vie des bâtiments.

Les travaux du présent contrat consistent principalement à :

- Enlever la composition des toitures existantes jusqu'au pontage (support de la couverture);
- Installer de nouveaux ventilateur pour l'entre-toit;
- Condamner des anciennes ouvertures du toit qui ne sont plus utilisées aujourd'hui;
- Remplacer les corniches et solins abîmés;
- Mettre en place une nouvelle composition de toiture en membrane élastomère ou en bardeaux d'asphalte.

JUSTIFICATION

Les deux (2) entreprises qui ont déposé une soumission, sont :

- LES COUVREURS DURO-TOIT INC.;
- PARECO INC.

Après l'analyse de conformité, LES COUVREURS DURO-TOIT INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des deux entreprises qui ont soumis un prix dans le cadre de la demande de prix réalisée entre le 8 août et le 20 septembre 2022. Les écarts de prix entre les prix reçus et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi y sont également résumés :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LES COUVREURS DURO-TOIT INC.	86 640,63 \$		86 640,63 \$
PARECO INC.	105 432,08 \$		105 432,08 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	80 055,27 \$	80 055,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		6 585,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		8,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		18 791,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		21,7 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 121 296,89 \$ inclus les travaux contingences et les incidences.

Le montant des contingences est de 17 328,13 \$, toutes taxes incluses.

Le montant des incidences est de 17 328,13 \$ toutes taxes incluses.

La dépense totale sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera prévu auprès des organismes et des personnes utilisant la Maison du Brasseur en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux en 2022 selon les disponibilités de l'entrepreneur et la météo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra SÉGUIN-HARBEC
Ingénieure - Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques



Dossier # : 1225216001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (NEQ 2274390147) pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 70 000 \$, pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et POINT-VIRGULE CAFÉ (f.a.s.n. CAFÉ INTER-CULTURES - NEQ 2274390147) pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à 5 % des revenus de vente égaux ou supérieurs à 70 000 \$, pour la période du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2027.

Signé par Myrabelle CHICOINE **Le** 2022-09-27 09:13

Signataire : Myrabelle CHICOINE

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1225216001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Point-Virgule Café (NEQ 2274390147) pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à cinq pour cent (5 %) des revenus de vente égaux ou supérieurs à 70 000 \$, pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2027

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement de Lachine approuvait une convention de bail d'une durée de 3 ans avec l'entreprise 9318-2400 Québec Inc. (Nonnina panini et gelato) pour l'exploitation d'un café à la bibliothèque Saul-Bellow. Ce bail avait été renouvelé pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, mais il a par la suite été résilié en date du 1^{er} avril 2019. Le bail avait été repris par l'entreprise numéro 2274390147 (CAFÉ INTER-CULTURES), mais celle-ci n'a pas pu opérer le café durant l'intégralité du bail en raison des mesures sanitaires qu'a généré la crise de la COVID-19. Afin de reprendre ce service régulièrement demandé par les usagers de la bibliothèque, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la convention de bail avec le même locataire (le nom de l'entreprise a changé de CAFÉ INTER-CULTURES à POINT-VIRGULE CAFÉ (f.a.s.n. CAFÉ INTER-CULTURES - NEQ 2274390147), dans les termes suivants, soit en prévoyant le versement de 5 % des ventes si le propriétaire enregistre des ventes de 70 000 \$ et pour une durée de 5 années au lieu de 3 années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-04-01 - CA19 19 0095 (1196759004)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CAFÉ INTER-CULTURES pour la location d'un kiosque café à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent des revenus de vente égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 2 avril 2019 au 1^{er} avril 2022

2018-03-12 - CA18 19 0066 (1186759001)

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020

2016-04-11 - CA16 19 0115 (1163948006)

Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension de loyer

2015-08-03 - CA15 19 0254 (1156179014)

Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension temporaire de loyer

2015-04-13 - CA15 19 0119 (1156179014) -

Convention de bail entre l'Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. et annulation de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14012 - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Autorisations

DESCRIPTION

Depuis la réouverture de la bibliothèque Saul-Bellow en mai 2015, les citoyens ont accès à un espace café-traiteur. Ce service est grandement apprécié et participe de la définition de la bibliothèque comme un troisième lieu. Le bail de l'entreprise CAFÉ INTER-CULTURES se terminant le 1^{er} avril 2022, cette nouvelle convention avec POINT-VIRGULE CAFÉ (anciennement CAFÉ INTER-CULTURE) permet de reprendre le service rapidement et de répondre à la demande exprimée par de nombreux usagers depuis sa fermeture au début de la crise de la COVID-19.

JUSTIFICATION

La bibliothèque est un « troisième lieu ». Celle-ci a pour objectif, d'une part de renforcer le sentiment d'appartenance chez les usagers tout en offrant un espace convivial qui privilégie la relation humaine, et d'autre part de diversifier son offre de service. Le nombre d'usagers à la bibliothèque Saul-Bellow est significatif, leurs besoins sont variés et la demande pour un café et une offre alimentaire accessible a été signifiée par les utilisateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant équivalent à 5 % des ventes sera versé à l'arrondissement si le propriétaire enregistre des ventes de 70 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Une attention particulière sera portée vers des produits compostables afin de respecter l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts sont les suivants :

- Répondre à une demande des utilisateurs afin de combler leurs attentes;
- Encourager les utilisateurs à rester plus longtemps à la bibliothèque, s'ils peuvent s'alimenter sur place;
- Une expérience globale plus enrichissante;
- Un espace pour les citoyens du quartier pour se nourrir à un prix accessible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue afin de mettre de l'avant les 2 propriétaires lachinois et leur offre pour faire connaître ce nouveau café et le rendre inclusif et invitant pour tous.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'entente : du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmen NORIEGA, Lachine

Lecture :

Carmen NORIEGA, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1227464010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières aux organismes désignés au montant total de 1 185 \$ toutes taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 1 185 \$:

Organisme	Projet	Montant
ASSOCIAZIONE MESSINESE DI MONTREAL INC	Publicité d'une demi page dans le cahier promotionnel de leur événement : tournée « UNITI E FORTI » de l'Orchestra Atmosfera Blu	500 \$
LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC.	Acquisition d'un tableau collectif - Les dimanches au canal	225 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	Entretien des 4 jeux de Bocci du parc LaSalle	460 \$
Total		1 185 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:30

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1227464010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières aux organismes désignés au montant total de 1 185 \$ toutes taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
ASSOCIAZIONE MESSINESE DI MONTREAL INC	Publicité d'une demi page dans le cahier promotionnel de leur événement : tournée « UNITI E FORTI » de l'Orchestra Atmosfera Blu	500 \$
UNION DES FAMILLES DE LACHINE	Entretien des 4 jeux de Bocci du parc LaSalle	460 \$
LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC	Acquisition d'un tableau collectif - Les dimanches au canal.	225 \$
	Total	1 185 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-09-20



Dossier # : 1227131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle pour la participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

D'autoriser une dépense additionnelle pour la participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 2 000 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-23 10:42

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1227131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle pour la participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il est d'intérêt que les élus de l'arrondissement de Lachine participent à certains événements de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM) afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et d'entretenir des relations d'affaires pour la vitalité de l'arrondissement dans des mandats dévolus à leur statut d'élus. Cependant, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ce type de participation doit recevoir, dans certains cas, une autorisation préalable du conseil.
Article 25 : « Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0279 (1217131013)

Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

2021-04-06 - CA21 19 0067 (1217131002)

Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 7 avril au 31 décembre 2021

DESCRIPTION

Les activités offertes par CCOIM incluent notamment :

- une série de conférences à travers l'année avec des invités de grande renommée;
- des tables de discussions sur divers enjeux de proximité;
- des galas et reconnaissances d'initiatives locales;
- un tournoi de golf et diverses activités de réseautage.

En vertu de l'entente de partenariat que nous avons signée avec la CCOIM, les membres du conseil d'arrondissement peuvent participer à plusieurs événements sans avoir à en défrayer le coût, puisqu'ils sont inclus dans l'entente. Le présent sommaire vise à réserver un montant pour les activités et événements qui ne sont pas inclus dans l'entente.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse à ces activités, accompagnée au besoin d'un ou de plusieurs autres membres du conseil, assure que l'arrondissement est partie prenante aux enjeux touchant l'activité économique et les enjeux sociaux en découlant sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant initial de 2 000 \$, toutes taxes incluses, a été voté à la séance du 6 décembre 2021. Le montant qui reste est insuffisant pour couvrir les frais de participation aux activités de la CCOIM pour le reste de l'année, notamment pour le tournoi de golf. Il convient donc d'ajouter un montant de 2000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine, Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1223550007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 6 000 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des 3 organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 6 000 \$:

ORGANISME	MONTANT
Centre de Loisirs de Lachine	500 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5000 \$
GROUPE SCOUTS SUMMERLEA	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-21 20:15

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1223550007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 6 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans le cadre de cette politique afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles.

Ce soutien financier vise à assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à 76 organismes pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-04 - CA22 19 0156 (1223550005)

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 53 425 \$

2022-04-04 - CA22 19 0066 (1223550003)

Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés, conformément à la Politique de

reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2022, pour un montant total de 131 402,88 \$

2021-12-06 - CA21 19 0276 (1213550010)

Octroi d'une aide financière à vingt organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 95 500 \$

2021-10-04 - CA21 19 0231 (1213550009)

Octroi d'une aide financière à sept organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 36 390 \$

2021-09-07 - CA21 19 0205 (1213550008)

Octroi d'une aide financière à cinq organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 21 589,50 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 6 000 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$
(organismes sportifs)

CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS DA : 740601

GROUPE SCOUTS SUMMERLEA DA : 740615
Centre de loisirs de Lachine DA : 741691

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 fragilise les organismes, qui doivent continuer d'offrir des services en respectant de nouvelles consignes édictées par la Santé publique et qui font face à des diminutions de revenus importants. L'arrondissement de Lachine désire maintenir son soutien auprès de ces organismes reconnus afin qu'ils puissent œuvrer au-delà de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-09-20



Dossier # : 1226179003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de la proposition du comité d'acquisition pour la donation de cinq objets au Musée de Lachine ainsi que pour l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald portant le numéro RG-2002-033

D'approuver la proposition du comité d'acquisition pour la donation de 5 objets au Musée de Lachine ainsi que pour l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald portant le numéro RG-2002-033.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 08:32

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1226179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la proposition du comité d'acquisition pour la donation de cinq objets au Musée de Lachine ainsi que pour l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald portant le numéro RG-2002-033

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Musée de Lachine reçoit plusieurs dizaines de demandes de don d'objets de la part de citoyens et de collectionneurs privés. Lorsque les objets sont d'intérêt, ils sont analysés et étudiés par l'équipe de conservation du Musée de Lachine. Par la suite, ces derniers sont soumis à un comité d'acquisition qui se réunit une fois par an. En se basant sur l'expertise des membres du comité, sur les recherches approfondies qui ont été réalisées à propos des objets à l'étude et sur des critères spécifiques, les membres du comité d'acquisition ont pour fonction de recommander ou de refuser l'intégration des objets dans les collections du Musée de Lachine. Ceci se fait par vote ouvert. Les recommandations du comité tiennent compte des critères spécifiques décrits dans la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine de 2018. Cette politique a été adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 10 septembre 2018 (CA18 19 0247).

Suivant les procédures internes de gestion des collections, le Musée de Lachine soumet au Conseil d'arrondissement les recommandations du comité d'acquisition afin qu'il approuve l'acquisition des objets.

En raison du contexte de la crise de la COVID-19, il n'y a pas eu d'acquisition pour l'année 2021.

Le comité d'acquisition de 2022 a analysé des propositions de don d'objets soumises au Musée de Lachine entre octobre 2021 et juillet 2022. Exceptionnellement, ce comité s'est aussi penché sur l'aliénation d'un objet à l'étude depuis l'été 2021.

Ce sommaire décisionnel traite à la fois de l'acquisition de 5 objets à être intégrés aux collections du Musée de Lachine et de l'aliénation de 1 objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-09-10 - CA18 19 0247 (1186759016)

Adoption de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

DESCRIPTION

Les procédures pour évaluer les acquisitions ont été les suivantes :

La muséologue et la technicienne en gestion des documents et archives du Musée de Lachine ont évalué les propositions d'acquisitions. Les objets ayant un potentiel d'acquisition ont été mis en dépôt au Musée de Lachine lorsque les conditions se présentaient. Tous les objets ont été analysés afin de déterminer leur valeur patrimoniale, leur provenance, leur authenticité. En se basant sur les critères d'évaluation décrits dans la politique de gestion des collections du Musée de Lachine (version 2018), une grille d'analyse a été produite et un pointage en pourcentage a permis de quantifier les objets dans deux catégories :

- catégorie 1 : muséification de l'objet;
- catégorie 2 : priorité et enjeux du Musée de Lachine.

Ce tableau et les recherches historiques réalisées sur les objets ont servi d'assise afin que les membres du comité d'acquisition prennent leurs décisions.

Le comité d'acquisition s'est réuni le 9 septembre 2022 entre 13 h 00 et 15 h 30 en présentiel et en virtuel afin de voter pour les acquisitions et l'aliénation. Le comité était composé des membres suivants : Julie Perron, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Lachine, Isabelle Gay, commissaire au patrimoine et à la muséologie, Service de la culture de la Ville de Montréal, François Morrissette, président de la Société d'Histoire de Lachine, Rose-Laurence Noël, technicienne en gestion de documents et archives du Musée de Lachine et Catherine Turgeon, muséologue, Musée de Lachine. À la suite de la réunion, un procès-verbal a été écrit détaillant la justification de chacune des acquisitions et des refus. Le tout a été signé par Julie Perron, gestionnaire du Musée de Lachine.

Le comité d'acquisition recommande les acquisitions suivantes :

#	Nom de l'objet	Numéro d'acquisition temporaire	Nom du donateur	Pointage général
1	Tunique de policier de Lachine (circa 1950)	DEX.2021.034	Nicolas Lalonde	92 %
2	Estampe personnalisée	DEX.2021.034	Nicolas Lalonde	94 %
3	Brochure Allis Chambers	DEX.2021.001	Mike Lesyk	85 %
4	Brochure Dominion Serving the Mining Industry	DEX.2021.002	Mike Lesyk	85 %
5	Médaille sportive, 1893 (Club des raquetteurs de Lachine)	DEX.2022.008	Robert Woods	94,5 %

En se basant sur les critères décrits dans la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine (version 2018), le comité recommande l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald ayant le numéro d'acquisition RG-2002-033, et soutient le don au Musée des pompiers de Montréal. Les procédures pour déterminer l'inaliénabilité de l'objet ont été les suivantes :

- Analyse de la proposition;
- Recherche sur l'objet (historique dans la collection, mode d'acquisition, etc.);
- Recherche historique par deux (2) experts et évaluation patrimoniale et monétaire;
- Vérifications légales;
- Analyse de l'état de conservation;
- Offre de don à l'interne refusée.

JUSTIFICATION

Acquisition :

Il est décrit dans la mission du Musée de Lachine qu'un des rôles de l'institution est de "*développer et conserver une collection de nature archéologique et historique*". Les acquisitions font donc partie du mandat de l'institution.

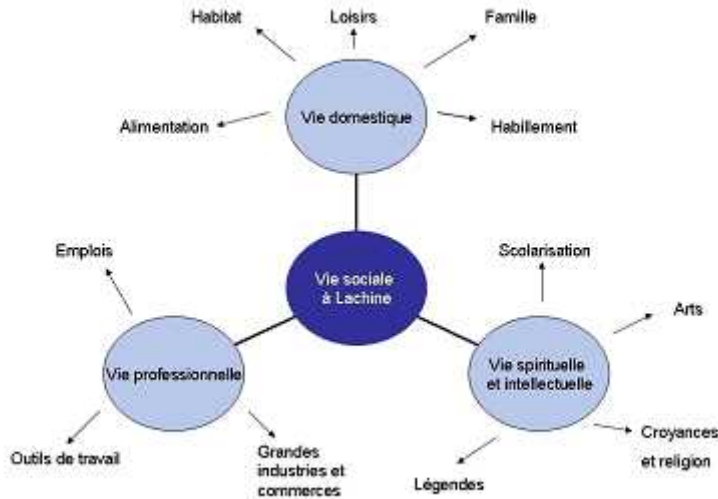
« Le musée de Lachine est un musée municipal œuvrant pour le bénéfice de la population et de ses publics. Sa mission est de conserver et d'interpréter le site patrimonial Le Ber-Le Moyne, ainsi que de développer et conserver une collection de nature archéologique et historique, afin de faire connaître et de diffuser l'histoire millénaire de la région de Lachine, de l'occupation par les Premières Nations à aujourd'hui. »

Tiré de: « Élaborer une politique de gestion des collections, Guide pratique » Service de soutien aux institutions muséales (SSIM), Gouvernement du Québec, 2008, p.7.

Les objets sélectionnés par le comité d'acquisition répondent aux critères d'acquisition du Musée de Lachine et s'insèrent dans les champs de collectionnement. La mission du Musée de Lachine oriente le collectionnement vers des objets archéologiques et historiques qui témoignent du développement de la région de Lachine, depuis les premières occupations par les Premières Nations jusqu'à aujourd'hui. Cela comprend des artefacts et écofacts archéologiques, des objets ethnographiques et historiques des 17^e au 21^e siècle incluant :

- Le patrimoine religieux;
- Les beaux-arts;
- **Les arts décoratifs;**
- Les sciences et technologies;
- Le patrimoine industriel.

Les objets sélectionnés s'articulent dans les champs d'intérêts du Musée de Lachine qui est un musée sur l'histoire de son territoire. Bien que plus largement il aborde l'histoire de Montréal et du Québec, il tient compte des mandants et des orientations des autres institutions muséales à proximité qui traitent également de l'histoire. Les champs d'intérêts du Musée de Lachine sont :



Les objets sélectionnés tiennent compte des critères d'évaluation ci-dessous :

- Pertinence et cohérence avec la collection du Musée de Lachine;
- Qualité de l'objet, son originalité et sa rareté;
- Importance de l'objet dans le contexte patrimonial;
- Provenance;
- Titre légal de propriété, considérations légales et éthiques;
- État de conservation;
- Évaluation de l'objet s'il s'agit d'un don;
- Prix de l'objet s'il s'agit d'un achat;
- Capacité d'entreposage;
- Ressources humaines, financières et matérielles;
- Potentiel d'exposition et de recherche.

L'analyse quantitative de chaque objet a permis d'obtenir un pourcentage. Celle-ci permet de voir en quoi l'objet répond ou non aux critères d'évaluation. Tous les objets proposés ont 85 % et plus. Tous les objets offerts au Musée de Lachine sont des dons et n'engagent aucune somme pour leur acquisition.

Aliénation :

L'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald (RG-2002-033) est justifiée par les critères suivants :

- Cette action n'affecte pas l'ensemble de la collection;
- Le Musée de Lachine est le propriétaire de l'objet depuis 2002 (20 ans);
- Aucune clause n'empêche son aliénation;
- L'objet n'est pas un bien culturel attesté;
- Le Musée suit les lignes directrices de sa politique de gestion des collections en offrant l'objet à une institution muséale soutenue par la Ville de Montréal et ayant un champ de collectionnement en accord avec l'objet aliéné.

De plus, depuis l'acquisition de la pompe à incendie à vapeur Ronald en 2002, le Musée de Lachine l'a entreposée et celle-ci n'a jamais été en exposition ou fait l'objet de recherche ou de publication. Suivant les principes de base d'une bonne gestion des collections muséales à savoir la protection des collections, l'intégrité et le professionnalisme, il a été pensé qu'une donation de cet objet au Musée des pompiers de Montréal permettrait audit objet :

- D'être mis en valeur en intégrant une collection de même type;
- D'assurer sa conservation physique à long terme;
- D'assurer sa restauration par des professionnels.

L'aliénation d'objets ne répondant plus aux critères d'une collection muséale fait partie d'une bonne gestion des collections. Cet aspect est mentionné au point 3.2 du code de déontologie muséale de la Société des musées du Québec.

Le Musée des pompiers de Montréal voulant acquérir l'objet détient toutes les compétences et l'expertise afin de le mettre en valeur et d'assurer sa conservation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier additionnel n'est rattaché aux acquisitions et à l'aliénation. Les acquisitions constituent des dons au Musée de Lachine et l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald sera sous la responsabilité du nouveau propriétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces 5 objets et l'aliénation de la pompe à incendie à vapeur Ronald (numéro RG-2002-033) n'a pas d'impact majeur sur les ressources humaines, ressources matérielles et ressources financières du Musée de Lachine. Le traitement des acquisitions et les procédures d'aliénation font partie des fonctions et des tâches du Musée de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1227626005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la gratuité d'utilisation pour les employés de l'arrondissement de Lachine de l'aréna Pierre "Pete" Morin pour la pratique de hockey sur glace, pour la période du 7 octobre 2022 au 31 mars 2023, les vendredis de 11 h 00 à 12 h 30

D'approuver la gratuité d'utilisation pour les employés cols bleus de l'arrondissement de Lachine de l'aréna Pierre "Pete" Morin pour la pratique de hockey sur glace, pour la période du 7 octobre 2022 au 31 mars 2023, les vendredis de 11 h 00 à 12 h 30.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:28

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1227626005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la gratuité d'utilisation pour les employés de l'arrondissement de Lachine de l'aréna Pierre "Pete" Morin pour la pratique de hockey sur glace, pour la période du 7 octobre 2022 au 31 mars 2023, les vendredis de 11 h 00 à 12 h 30

CONTENU**CONTEXTE**

Les employés col bleus de l'arrondissement de Lachine ont déposé une demande auprès de la direction de l'arrondissement de Lachine afin d'obtenir une gratuité pour la pratique de hockey à l'aréna Pierre "Pete" Morin. La demande de gratuité est pour 90 minutes, chaque vendredi de 11 h 00 à 12 h 30, pour un total de 23 semaines débutant le 7 octobre 2022 et se terminant au plus tard le 31 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'employé responsable de la demande, Monsieur Yannick Chalifoux, a présenté une liste de dix-neuf (19) employés de Lachine qui joueront au hockey durant cette plage horaire réservée au personnel. Monsieur Chalifoux indique que tout employé de l'arrondissement de Lachine intéressé à se joindre au groupe pourra le faire. Les places restantes pourront également être comblées au besoin par des employés des arrondissements limitrophes, qui ont également des groupes de hockey organisés pour les employés.

JUSTIFICATION

L'autorisation de cette demande venant du personnel de pratiquer de l'activité physique dans les installations sportives de l'arrondissement à titre gratuit aura un effet positif sur la santé mentale et physique des employés. De plus, ceci agira comme un levier mobilisateur pour le personnel et aidera à renforcer le sentiment d'appartenance chez les employés. Les demandes de location de glace sont minimales en journée, la pratique de hockey des employés n'aura donc aucune incidence sur la programmation de l'aréna. Il a été convenu que lorsque l'aréna accueille des tournois, des programmations spéciales durant la période des Fêtes ou pour tout besoin de glace des partenaires de l'arrondissement, la réservation des employés serait annulée ou pourrait être réduite à soixante (60) minutes, si requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de location de la glace est de 145,35 \$ / heure. La valeur du prêt de glace est de 5 014,58 \$ avant taxes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmer l'acceptation de la demande au groupe et procéder aux réservations de glace.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-09-20



Dossier # : 1225216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une proposition de projet de la bibliothèque Saul-Bellow de Lachine et autorisation d'une demande d'aide financière maximale de 50 000 \$ dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 « S'unir pour un mieux-être collectif »

D'approuver le dépôt d'une proposition de projet de la bibliothèque Saul-Bellow de Lachine et d'autoriser les sommes consenties aux fins du projet dans le dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 « S'unir pour un mieux-être collectif ».

Signé par Myrabelle CHICOINE **Le** 2022-09-26 13: 31

Signataire :

Myrabelle CHICOINE

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1225216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une proposition de projet de la bibliothèque Saul-Bellow de Lachine et autorisation d'une demande d'aide financière maximale de 50 000 \$ dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 « S'unir pour un mieux-être collectif »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 « S'unir pour un mieux-être collectif » (PDF 1.88 Mo), le Ministère de la Culture et des Communications est porteur de l'action 4.5 : « Créer un fonds régional de soutien aux projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ». Cette action constitue un outil de mobilisation régionale en soutien à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles mentaux chez les jeunes au Québec. Dans le cadre de cet engagement, le ministère a lancé un appel à projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans; appel pour lequel les bibliothèques sont autorisées à soumettre un projet.

La bibliothèque Saul Bellow de Lachine, avec l'appui du Conseil Jeunesse de Lachine, la section des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., le Projet Graffiti, PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES: CUMULUS et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE, souhaite déposer une proposition de projet, intitulé La Boîte à talents et recevoir une aide financière qui pourra atteindre jusqu'à 50 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Boîte à talents a pour objectif de fournir aux jeunes de 12 à 25 ans l'opportunité de partager leurs talents artistiques, et ce, dans le cadre de 8 soirées-cabarets, dont les dates restent à déterminer. Ces soirées permettront aux jeunes de se réaliser sur scène, de renforcer leur estime de soi et de socialiser dans un lieu sécuritaire et stimulant. À chaque soirée, un(e) jeune artiste professionnel(le) sera invité(e) à donner un court spectacle et demeurer disponible pour réseauter avec les participants de la soirée et agir à titre de "coach " avec ces derniers.

Les artistes professionnels choisis représenteront différents types de talents (styles de

musique différents, humour, slam) et seront sélectionnées en s'assurant qu'ils représentent la diversité ethno-culturelle montréalaise ainsi que la pluralité des genres. Ainsi, les jeunes participants de la soirée seront exposés à une variété de personnalités et d'expressions culturelles, ce qui les aidera à développer leur propre expression personnelle et artistique.

JUSTIFICATION

Le projet La Boîte à talents vise à créer une série d'événements inclusifs et sociaux, qui sont bénéfiques pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans sur plusieurs plans :

- Ils sont invités à participer aux prestations lors des soirées afin d'être encouragés par leurs pairs ainsi que par de jeunes artistes un peu plus âgés (18 à 24 ans), ce qui leur permettrait de viser plus loin que l'école secondaire;
- Ils sont invités à découvrir de nouvelles formes d'expression et à se faire une idée sur leurs goûts et intérêts;
- Ils sont invités à découvrir des façons de consommer sainement, sans alcool, dans une atmosphère sociale.

Il s'agit d'un projet important puisque l'offre culturelle présentement offerte au adolescents, clientèle réputée difficile à rejoindre, n'est pas très développée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 50 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion : Les artistes professionnels choisis représenteront différents types de talents (styles de musique différents, humour, slam) et seront sélectionnés en s'assurant qu'ils représentent la diversité ethno-culturelle montréalaise ainsi que la pluralité des genres. Ainsi, les jeunes participants de la soirée seront exposés à une variété de personnalités et d'expressions culturelles, ce qui les aidera à développer leur propre expression personnelle et artistique.

Une intervention à l'échelle humaine : Les adolescents ne sont pratiquement pas desservis par l'offre culturelle actuelle. Le présent projet viendrait en partie pallier à la situation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre culturelle de qualité pour la clientèle adolescente;

- Favoriser l'estime de soi chez les adolescents participants;
- Ouvrir des horizons de carrière différents aux adolescents participants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera publicisé sur toutes les plates-formes à la disposition de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois le projet retenu :

- Déterminer les dates des événements;
- Déterminer les artistes professionnels qui seront invités;
- Entamer les démarches en vue de rejoindre le plus grand nombre de jeunes possibles (communication officielle et bouche à oreille).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1228401003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2022

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:32

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1228401003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 août 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2022.

Bon de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois d'août 2022.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'août 2022.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1227204014

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

D'adopter le Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-30 11:04

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-06 - Résolution à venir (1227204015)

Adoption - *Règlement numéro 2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres.

DESCRIPTION

Afin d'éviter que le parc de logements locatifs (résidences pour personnes âgées et maison de chambres) soit marqué par une perte d'unités et de faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de Lachine, il est proposé, à l'instar d'autres arrondissements de la Ville de Montréal, d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

Le présent projet de Règlement (2710-104) permettra notamment de limiter la perte de logements, d'autoriser l'utilisation de maisons de chambres dans les zones résidentielles comme usage principal et de les protéger, ainsi que de s'assurer que les personnes qui sont en situation de précarité puissent se loger convenablement.

Le projet de Règlement comporte les ajustements suivants :

1) Modifier les définitions suivantes, à l'article 1.2.6 :

- le remplacement de la définition « habitation communautaire ou sociale » par la définition « bâtiments de logements sociaux ou communautaires » ;

- l'ajout de la définition « maison de chambres : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune des chambres comporte au plus deux ou trois équipements suivants : une toilette, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2). ».

2) Ajouter l'usage « Maison de chambres » dans la classification des usages (Chapitre 5) afin de prévoir que les maisons de chambres soient autorisées dans les bâtiments multifamiliaux comportant un minimum de 5 logements, soit dans les classes d'usage résidentiel « 150, 160 et 170 » ;

3) Interdire, malgré les usages prescrits à la grille des usages, le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement ;
- Tenue de la consultation publique (préalablement à la tenue de la consultation publique, la publication de l'avis public) ;
- Adoption du second projet de règlement (par la suite, publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un référendum, (avec ou sans modification) ;
- Adoption du règlement ;
- Avis public ;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1227204015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres

D'adopter le Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-30 18:02

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-06 - Résolution à venir (1227204014)

Adoption - *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour les personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.*

DESCRIPTION

Actuellement, le *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) interdit d'opérer, d'exploiter ou de procéder à l'ouverture d'une maison de chambres (article 2.4.2). Le Règlement prévoit que l'usage d'une construction ou d'un bâtiment contraire à l'article 2.4.2 ne constitue pas une nuisance si cet usage existait à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu qu'il ait été exercé conformément aux règlements alors en vigueur. Donc, les maisons de chambres existantes sont protégées par des droits acquis.

Le projet de *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour les personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.* vise à permettre les maisons de chambres comme usage principal. Voir à cet effet le sommaire décisionnel numéro 1227204014.

JUSTIFICATION

Le présent projet de *Règlement numéro R-2535-16* vise à abroger les articles 2.4.2 et 3.3 du *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin d'éviter une contradiction avec le *Règlement sur le zonage* (2710) qui, suite à l'adoption du projet de *Règlement numéro 2710-104* , autorisera notamment les maisons de chambres :

- 2.4.2 *Maison de chambres*

Il est strictement interdit d'opérer, d'exploiter ou de procéder à l'ouverture d'une maison de chambres. À abroger.

- 3.3 Droits acquis

L'usage d'une construction ou d'un bâtiment contraire à l'article 2.4.2 ne constitue pas une nuisance si cet usage existait à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu qu'il ait été exercé conformément aux règlements alors en vigueur

- À abroger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire :

- Avis de motion ;
- Adoption du règlement ;
- Avis public ;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1226470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.4, 4.1.4.2, 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c), 4.14.4.16, du *Règlement sur le zonage* (2710) ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage sur le zonage* (2710)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » et aux pages 5 à 10 du document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux », joints en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 13, 15, 16 et 18 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et au document intitulé « Aménagement paysager bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes D.1 et D.2 à la présente résolution.

8. Pour les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418 et 5 599 419 du cadastre du Québec, un talus de plus de 600 millimètres est autorisé pour l'aménagement des cours et doit être conforme à celui illustré sur le document intitulé « Talus centraux » joint en annexe F de la présente résolution.

9. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

10. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710)

12. Un espace d'entreposage de bacs à déchets, aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710), est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN

13. Sur les lots numéros 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.

14. L'aménagement des aires de stationnement hors terrain doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Stationnements supplémentaires » joint en annexe E à la

présente résolution.

SECTION 4 **ÉCRAN VÉGÉTAL**

15. L'écran végétal illustré à la page 2 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

16. L'écran végétal visé à l'article 15 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 2 et 3 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution.

SECTION 5 **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

17. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » et au document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférablement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6 **DÉLAI DE RÉALISATION**

18. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

20. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C.1
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE C.2
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE D.1
DOCUMENT INTITULÉ « **AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX** »

ANNEXE D.2
DOCUMENT INTITULÉ « **AMÉNAGEMENT PAYSAGER BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX** »

ANNEXE E
PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « TALUS CENTRAUX »

ANNEXE G
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN VÉGÉTA L »

D'abroger la résolution numéro CA22 19 0324, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), autorisant la construction d'un développement résidentiel de 166 unités sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

De mandater la secrétaire d'arrondissement substitut de tenir une assemblée publique de consultation.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 14:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226470007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de développement a été modifié par le remplacement des duplex le long de la limite ouest du site de l'ancienne Jenkins par quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 15 unités et un bâtiment multifamilial de 12 unités. Dans cette proposition, trois (3) des quatre (4) aires de stationnement hors site initialement prévues sont maintenues.

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-11-12 - CA18 19 0324

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

DESCRIPTION

Les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419 (situés le long de la limite ouest du site de la Jenkins), 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 (bordant la limite nord du parc) ont fait l'objet d'une procédure de projet particulier en 2017-2018. La proposition consistait en plusieurs rangées de quatre (4) à six (6) duplex totalisant huit (8) à douze (12) unités implantées, en alternance, dos à dos ou face à face, implantées selon un axe Est-Ouest, perpendiculairement aux rues projetées, dans la quasi totalité des cas.

Rappelons que l'objet principal du PPCMOI pour ce projet est l'emplacement des

stationnements hors site, sur des terrains sans construction.

Les bâtiments prévus sur les lots centraux ont depuis été construits et occupés. Pour les unités plus à l'ouest, le promoteur souhaite modifier sa proposition en remplaçant les duplex par des bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, comptant 15 unités chacun, sur les lots finissant par 412, 413, 417 et 418, et 12 unités sur le dernier lot. Les stationnements hors site seront maintenus afin de pallier aux cases manquantes.

Lors de la présentation du dossier à la rencontre du 16 juin dernier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) proposait deux procédures de modification du PPCMOI initial. La première consiste à traiter le projet en deux parties séparées, les duplex et les multifamiliaux. Ainsi, un projet de règlement de PPCMOI sera rédigé uniquement pour les duplex, déjà réalisés, et les nouveaux bâtiments seront traités de plein droit, en PIIA.

L'autre option est celle d'abroger le premier règlement (par la résolution CA18 19 0324) et d'en rédiger un nouveau où les bâtiments multifamiliaux remplaceront les duplex le long de la limite ouest.

Considérant la proposition soumise et souhaitant un projet de qualité, les membres recommandent la seconde avenue.

Le projet

La description du projet ainsi que son analyse ne reviendront pas sur les duplex construits. Ces éléments seront toutefois repris dans le règlement de PPCMOI.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, caractérisée par des lignes droites, un assemblage de volumes et de matériaux ainsi qu'une large fenestration à multiples sections.

Les concepteurs ont pris le parti de distinguer les rangées en proposant deux traitements différenciés par l'assemblage des matériaux et les matériaux eux-mêmes, le séquençement des ouvertures ainsi que des travées.

Une combinaison de brique beige, blanche et noire, alliée à un matériau métallique de couleur charbon. Dans la seconde combinaison, la brique beige est remplacée par une maçonnerie rouge.

Les façades latérales donnant sur rue intègrent les portes d'entrée des unités de coin. Elles sont marquées par une marquise en revêtement métallique prolongée par un treillis destiné à accueillir de la plantation. Les escaliers menant à la rue sont bordés d'un côté d'un bac à plantes construit dans le même revêtement de brique que le mur qu'il prolonge. En façade arrière, les mêmes matériaux sont repris dans un assemblage différent, entourant une large fenestration.

Suite à la présentation du projet initial, une nouvelle version a été soumise. Elle propose deux (2) traitements distincts, ton sur ton, dans la palette de beige et de rouge-brun (Voir la pièce jointe 04 - PPCMOI - Jenkins_JML_Duplex_Multi - Matérialité modifiée).

Stationnement

L'accès aux terrains s'effectue par une allée commune à deux (2) rangées qui mène aux

stationnements souterrains, en cour arrière de chaque rangée. Des cases extérieures sont également aménagées sur chacun des lots et d'autres sur les lots vacants portant les numéros 5 599 411 et 5 599 416 pour un total de 106 cases.

Aménagement paysager

Un plan d'aménagement a été élaboré pour l'ensemble du développement, y compris les aires de stationnement hors site. Celui-ci prévoit le verdissement de l'ensemble des cours avant et latérale ainsi que la plantation d'espèces d'arbres et de plantes adaptées à l'utilisation de chaque espace. Dans les cours arrière, un talus aménagé et planté sert d'espace d'agrément, accessible à l'ensemble des résidents.

Le plan inclut également l'aménagement des deux sentiers piétons situés à l'ouest et au sud du site de la Jenkins.

JUSTIFICATION

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 janvier et 9 mars 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-07-20



Dossier # : 1229399028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil

D'autoriser, selon les documents datés du 19 juillet 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil ayant pour effet de :

- Permettre l'aménagement d'une génératrice permanente à l'extérieur, alors que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;
- Permettre pour un usage industriel, l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente, alors que l'article 4.21.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* n'autorise pas un tel bâtiment accessoire pour un usage industriel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:25

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 3333, rue Joseph- Dubreuil, sur le lot portant le numéro 1 706 610 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre l'aménagement d'une génératrice permanente à l'extérieur, alors que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;
- Permettre pour un usage industriel, l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente, alors que l'article 4.21.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* n'autorise pas un tel bâtiment accessoire pour un usage industriel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La compagnie FedEx veut installer une génératrice dans un abri insonorisé afin de s'assurer que le bâtiment soit alimenté en entier, en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec. La génératrice fonctionnera seulement en cas de panne ou lors d'essais. Elle sera localisée dans le cour latérale droite faisant face à la voie ferrée.

À cet effet, le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur mentionne à l'article 4.39 que : « Les génératrices permanentes doivent être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment », et qu'il est strictement interdit pour les usages industriels d'implanter un bâtiment accessoire (article 4.21.1). Cependant, Le requérant n'a pas la possibilité de l'installer à l'intérieur du bâtiment existant par manque d'espace.

Afin de régulariser la situation et de permettre l'émission du certificat d'autorisation, une demande de dérogation mineure a été soumise.

De prime abord, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

(DAUSE) de l'arrondissement de Lachine n'est pas favorable à l'octroi de la dérogation mineure, étant donné que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* vise à éviter les nuisances sonores, en interdisant l'implantation d'une génératrice à l'extérieur du bâtiment de façon permanente.

Le requérant s'est toutefois assuré d'installer la génératrice dans un abri insonorisé afin d'éliminer toutes sources de désagréments sonores.

Cependant, cet abri insonorisé constitue aussi un élément dérogatoire (article 4.21.1), étant un bâtiment accessoire qui n'est pas autorisé au présent *Règlement numéro 2710 sur le zonage* pour un usage industriel.

Enfin, si l'on considère que l'implantation de l'abri insonorisé est située en cour latérale droite du bâtiment faisant face à la voie ferrée, et que cela permet d'éviter des nuisances sonores, la DAUSE est d'avis de recommander la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1229399031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

D'autoriser, selon les documents datés du 24 août 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame ayant pour effet de permettre pour un commerce, 5 accès au terrain au lieu de 2, tel que prescrit par l'article 4.14.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* .

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:25

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour un bâtiment commercial situé au 650, rue Notre-Dame, sur les lots portant les numéros 2 135 197, 2 135 272 et 2 135 195, afin de permettre pour un commerce, 5 accès au terrain au lieu de 2, tel que prescrit par l'article 4.14.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De prime abord, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Lachine n'est pas favorable à l'octroi de la dérogation mineure étant donné que le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* à l'article 4.13.3b) s'assure de fixer un nombre maximal d'accès au terrain pour le type commercial à deux 2.

Toutefois, la DAUSE est d'avis de recommander la dérogation mineure en raison des besoins opérationnels du commerce, mais aussi pour le bénéfice qu'apportera l'implantation du stationnement pour les clients et pour les voisins.

Il est à noter que l'ajout de cases de stationnement n'est pas requis pour la zone C-415 où est situé l'immeuble.

Ainsi, l'avantage de l'implantation du stationnement sera utile pour les clients en facilitant les transports des matériaux de façon sécuritaire et aidera à diminuer l'obstruction de la rue causée par les clients qui veulent récupérer leurs achats.

Enfin, un bâtiment de type commercial de vente de biens d'équipement (quincaillerie) a besoin, pour mener à bien ses activités, de plus d'accès qui sont essentiels au fonctionnement du commerce. C'est pourquoi il est nécessaire pour la continuité des opérations de bénéficier de plusieurs accès.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229399029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 23 juin 2022, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet d'aménagement intérieur d'une mezzanine qui oblige la modification de la façade principale par l'ajout d'une nouvelle fenestration et l'installation d'un nouveau revêtement métallique de couleur noire, pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:22

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement intérieur d'une mezzanine qui oblige la modification de la façade principale de l'immeuble. La transformation demandée consiste à démanteler une partie du revêtement existant pour permettre l'ajout d'une nouvelle fenestration et l'installation d'un nouveau revêtement métallique de couleur noire, au 2100, rue Courval, sur le lot portant le numéro 1 703 769 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande consiste à démanteler 27,16 % des murs extérieurs de la façade principale afin de permettre l'aménagement d'une mezzanine avec fenestration. Le règlement de démolition en vigueur serait applicable si le démantèlement touchait plus de 30 % des murs extérieurs de la façade principale. C'est pourquoi la présente proposition n'est pas considérée comme une démolition partielle.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229399027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 juillet 2022 accompagnant une demande de permis de transformation pour l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:25

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale droite, pour l'immeuble situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'un abri extérieur insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice, afin de permettre l'alimentation du bâtiment entier en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec, pour le bâtiment industriel situé au 3333, rue Joseph-Dubreuil, sur le lot portant le numéro 1 706 610 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La génératrice permettra d'alimenter le bâtiment en entier, en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec. Elle fonctionnera seulement en cas de panne ou lors des essais et sera localisée dans la cour du requérant et non visible. La génératrice est à l'extérieur, car il manque de place à l'intérieur.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229661001

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment industriel situé au 1500, rue Norman (Acier Lachine)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date des 23 juin et 8 septembre 2022 accompagnant une demande de permis d'agrandissement et de transformation du bâtiment industriel situé au 1500, rue Norman (Acier Lachine).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-23 08:29

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229661001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment industriel situé au 1500, rue Norman (Acier Lachine)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement d'une superficie totale au sol de près de 1498,7 mètres carrés. L'agrandissement aura lieu après la démolition partielle des quais de chargement et de l'ancienne place d'affaires d'un concessionnaire de véhicules usagers. L'agrandissement se fera le long de la rue Norman sur le lot numéro 1 705 651 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment Acier Lachine afin de pouvoir optimiser l'espace d'exploitation de son industrie. Le requérant fusionnera les deux (2) propriétés qui sont respectivement sur les lots 1 705 651 et 1 705 652 où se trouvent les ponts roulants qui desservent cette industrie.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohand HAMEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229399030

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 24 août 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:24

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 650, rue Notre-Dame

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un agrandissement d'une superficie totale de près de 424 m², qui fera face à la 7^e Avenue, et de l'aménagement d'un stationnement donnant sur la 6^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 135 197 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un agrandissement faisant face à la 7^e Avenue, d'une superficie totale de près de 424 m² et l'aménagement d'un stationnement donnant sur la 6^e Avenue.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229399032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1000-1040, rue Saint-Louis

ATTENDU QUE les propriétaire ont soumis une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 1000-1040, rue Saint-Louis (demande de permis numéro 3002596674); ATTENDU QU'UN avis public est paru sur le portail internet de l'arrondissement le 14 juin 2022, qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé et que le comité de démolition a tenu une séance publique le 13 juillet 2022, à 17 heures, offrant à toute personne intéressée l'opportunité d'être entendue;

ATTENDU QUE la demande de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions, soit principalement la valeur architecturale, historique et patrimoniale, l'état des bâtiments et le programme d'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QU'UNE opposition écrite a été signifiée au secrétaire d'arrondissement dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1000-1040, rue Saint-Louis est en état de vétusté avancée et que sa récupération impose des travaux techniquement et financièrement lourds;

ATTENDU QUE le bâtiment ne possède pas de valeur historique, architecturale ou patrimoniale;

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition rendue le 13 juillet 2022 accorde sous condition le permis de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'arrondissement a reçu une demande d'appel à l'intérieur du délai prévu par la loi;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel conformément à l'article 5.11 du *Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles* ;

De confirmer/D'infirmier la décision prise par le comité d'étude des demandes de permis de

démolition de l'arrondissement de Lachine, lors de la séance du 13 juillet 2022, autorisant la
démolition de l'immeuble situé au 1000-1040, rue Saint-Louis.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-23 12:06

Signataire :

Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine autorisant la démolition de l'immeuble situé au 1000-1040, rue Saint-Louis

CONTENU

CONTEXTE

La parution de l'avis de démolition, tant sur le bâtiment à l'étude que sur le portail internet de l'arrondissement, le 14 juin 2022, a fait réagir les propriétaires du dépanneur Jin Di qui opèrent leur activité commerciale dans l'immeuble visé par la demande de démolition.

À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu les commentaires des personnes concernées et a invité ces dernières à contacter les responsables du dossier afin de répondre aux préoccupations soulevées. À la suite de cette invitation, une courte rencontre s'est tenue au comptoir des permis. À la suite de l'affichage, une audition publique a été tenue le 13 juillet 2022. Les citoyens et les propriétaires du dépanneur Jin Di ont pu s'exprimer lors de cette rencontre tenue en présentiel au 1800, boulevard Saint-Joseph. Cette séance a également été une occasion pour revenir sur la réglementation en matière de zonage et de droit acquis.

Une demande d'appel de la décision du comité de démolition a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 5.10 du *Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles* . La demande d'appel envoyée le 11 août 2022 concerne la demande de démolition visant le 1000-1040 rue Saint-Louis et fait suite à la décision favorable rendue par le comité de démolition lors de sa réunion du 13 juillet 2022.

En vertu de l'article 5.11 du règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Une préoccupation ressort de la demande d'appel en ce qui a trait à ce dossier, à savoir :

- La disparition d'un commerce de proximité (dépanneur) qui dessert les citoyens du quartier (personnes âgées), les élèves et employés des écoles aux alentours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite démolir le bâtiment principal existant qui est composé d'un local

commercial (dépanneur) et de 3 unités de logement. La nouvelle proposition consiste à la construction d'un bâtiment de trois 3 étages comprenant 5 logements et garage intérieur.

JUSTIFICATION

Étude d'intérêt patrimonial

Ce document analyse les caractéristiques du site, de son environnement et de l'apparence des bâtiments visés par la demande. Ce document ne fait pas de recommandation pour ou contre la conservation. L'analyse de l'auteur mentionne toutefois, à la page 33, que « le bâtiment apparaît être dans un état correct ». Cela pourra être apprécié davantage dans l'analyse du document suivant.

Expertise sur l'état structural

Ce document relate les constatations en lien avec la structure du bâtiment. La conclusion du professionnel indique :

« Selon nos observations et notre évaluation du bâtiment existant, nous sommes d'avis que plusieurs interventions urgentes soient mises en place afin d'assurer la sécurité des lieux. Une investigation additionnelle serait requise afin de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser afin de rendre le bâtiment conforme aux normes en vigueur.

Sans connaître l'étendue des travaux à réaliser, nous croyons que les coûts engendrés par la réhabilitation structurale du bâtiment seront importants, relativement à la valeur de l'immeuble, et ce, sans compter toutes les interventions architecturales et mécaniques que nous n'avons pas recensé. Nous recommandons donc de considérer la démolition de l'ouvrage ou d'effectuer des travaux de réhabilitation majeurs à court terme. »

Programme de réutilisation du sol dégagé

Il est agréable de recevoir et de traiter une demande de transformation sur la rue Saint-Louis. Il est évident que cette rue possède un beau potentiel d'investissement et de renouvellement. Son principal atout est certainement son emplacement, à deux pas du canal et de la rue Notre-Dame. La présence d'écoles dans l'environnement immédiat ajoute à la plus-value du site. La faible largeur de l'emprise de rue confère un cadre intéressant et caractéristique de ce secteur au passé modeste.

L'état de la rue Saint-Louis, du point de vue de la qualité du cadre bâti, pourrait être qualifié de bigarré. À l'est, d'intéressants bâtiments de brique sont présents et certains sont bien entretenus. Plus à l'ouest (incluant le site à l'étude), une variété de bâtiments plus modestes a fait l'objet de rénovations affectant négativement l'apparence, notamment par l'abondance de revêtement de vinyle. Et répartis un peu partout du côté sud, des bâtiments multifamiliaux de type conciergerie ont été intégrés, probablement dans les années '70 à '90.

L'actuelle proposition est complète, détaillée et bien justifiée, il faut le reconnaître. L'inspiration guidant la ligne du parti architectural est audacieuse, quoiqu'intéressante. Bien qu'il soit possible que l'inspiration « navire » du bâtiment soit probablement très difficile à lire en réalité, il n'en demeure pas moins qu'elle est réelle. L'inspiration navale pourra être « lue » surtout à distance, notamment à partir du boulevard Saint-Joseph. Au niveau de la rue Saint-Louis et de la 10^e Avenue, le volume des deux premiers niveaux, de forme et de composition plus traditionnelles, sera davantage perceptible. Cette perceptibilité variable nous semble réussie et cohérente dans son contexte, car l'inspiration navale est surtout en lien avec le contexte du canal Lachine (boulevard Saint-Joseph), et non de la rue Saint-Louis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1221633008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de Robert Malek au poste de directeur par intérim des Travaux publics à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine, à partir du 1er octobre 2022, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé

D'approuver la nomination de Robert Malek, au poste de directeur des Travaux publics à la Direction des travaux publics par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-23 11:18

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1221633008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de Robert Malek au poste de directeur par intérim des Travaux publics à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine, à partir du 1er octobre 2022, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que madame Marie-Josée Girard sera en vacances à compter du 24 septembre 2022, qu'elle quittera par la suite officiellement son poste actuel de directrice à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine à compter du 30 septembre 2022 et que nous prévoyons que le processus de comblement LAC-22-DIR-103490-60421 pour ce poste ne sera pas terminé à cette date, un intérim est nécessaire jusqu'à ce qu'un candidat ou une candidate soit désigné(e).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2018-05-22 - CA18 19 0153 (1187914002)**

Approbation de la nomination d'un(e) directeur(trice) à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en fonction d'ici la fin du mois de juin 2018

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer monsieur Robert Malek au poste de directeur des Travaux publics à la Direction des travaux publics par intérim.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est conforme aux encadrements et aux directives du Service des ressources humaines en matière de règles de nomination et de rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder à la nomination en date du 1^{er} octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Caroline MAYER
Chef de division PARH

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1221633007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Julie J PERRON **Le** 2022-09-22 14:27

Signataire : Julie J PERRON

Directrice CLSDS
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1221633007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-06 - CA22 19 0223 (1221633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

2022-06-06 - CA22 19 0146 (1221633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

2022-05-02 - CA22 19 0108 (1221633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

2022-04-04 - CA22 19 0078 (1221633003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 février au 21 mars 2022

2022-03-07 - CA22 19 0050 (1221633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 janvier au 21 février 2022

2022-02-07 - CA22 19 0025 (1221633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 novembre 2021 au 23 janvier 2022

2021-12-06 - CA21 19 0295 (1211633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 septembre au 22 novembre 2021

2021-10-04 - CA21 19 0249 (1211633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 25 août au 22

septembre 2021

2021-09-07 - CA21 19 0215 (1211633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 juillet au 24 août 2021

2021-08-02 - CA21 19 0200 (1211633003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 juin au 20 juillet 2021

2021-07-05 - CA21 19 0185 (1211633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 23 août au 19 septembre 2022, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, étant donné la non pertinence avec l'objet du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Caroline MAYER
Chef de division PARH

Le : 2022-09-21